

Oui à un renforcement des cantons et non à leur mise sous tutelle par la Confédération

33 ans après sa naissance, la loi sur l'aménagement du territoire fait l'objet de toutes les attentions : l'initiative « pour le paysage » et le contre-projet indirect entendent la soumettre à un lifting discutable – avec des effets secondaires nuisibles, comme souvent lors de telles opérations. En l'occurrence, les conséquences seraient un moratoire de 20 ans sur les déclassements ou des délais d'aménagement rigides, ainsi que des redimensionnements. Le peuple ne doit en aucun cas accepter ces deux projets : ni dans les urnes le 3 mars prochain, ni lors d'une votation ultérieure.

Le paysage est probablement la seule ressource que la Suisse ne peut pas importer : contrairement à l'eau et à l'énergie, il n'est pas possible d'importer des zones à bâtir et des terrains agricoles supplémentaires – « il y en a tant qu'il y en a ». De ce fait, l'aménagement du territoire joue un rôle d'autant plus grand pour le maintien de la qualité de vie et de l'attrait de la place économique. Dans ce domaine, il convient de tenir compte explicitement des besoins de la population et de l'économie, notamment dans les domaines du transport et de l'environnement, différents d'une région à l'autre, et d'y répondre avec la flexibilité nécessaire. Dans l'esprit du fédéralisme suisse.

Tant l'initiative « pour le paysage » que le contre-projet indirect du Parlement constituent de mauvaises solutions, cela est établi. Ils créeraient un « bailli » en matière d'aménagement du territoire au niveau fédéral. Hostile à la propriété et caractérisée par des lourdeurs administratives, une telle structure serait inappropriée. Mettre des besoins régionaux divers dans le même sac revient à priver un aménagement du territoire durable de sa dimension fédérale et à mettre les cantons sous tutelle. Un diktat rigide de la Confédération ne mérite pas l'approbation des citoyens. Il convient au contraire de renforcer les compétences des cantons.